



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 04 AVR. 2022
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 MARS 2022

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI (à compter de l'ordre du jour n° 2), Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET (à compter de l'ordre du jour n° 2), Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Présents : 29

Secrétaire de séance :

Madame Eléonore PATERNOTTE, ce :

A L'UNANIMITE.

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 – *Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 - Approbation*

Aménagement du territoire

2 – *Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du Diagnostic Territorial*

Finances

3 – *Garanties d'emprunt à 3F SUD, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations, des opérations « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLAI » Acquisition en VEFA de 65 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL, et « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLS » Acquisition en VEFA de 23 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL*

4 – *Aide à la reconstruction durable – Contrat de relance pour le logement avec l'Etat, la CARF et la Commune – Autorisation de signature*

Mobilité - Stationnement

5 – *Service public d'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure – Rapport article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Culture

6 – *Don d'une œuvre d'art à la Commune – « Sirène » - Acceptation*

7 – *Fonds de dotation – Approbation du principe de création d'un fonds de dotation par la Ville de Beausoleil et de ses statuts*

8 – *Demande de subvention au Département des Alpes-Maritimes pour l'installation d'un musée numérique au Centre Culturel Prince Jacques dans le cadre du dispositif de soutien à la création de « Micro-Folie » sur le territoire*

9 – *Adhésion à la Fondation du Patrimoine*

Intercommunalité

10 – *Transfert de compétences du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) – Eclairage public*

Foncier

11 – *Acquisition par la Commune d'un lot volume n°3 de 241 m² relevant d'un ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer, cadastré section AC numéros 601, 602, 604, 606, 607, 608, 610, 611, 612, 614, 615, 616, 617, 645, 647, 648, 649, 950, 682, 605 - Autorisation de signature*

12 – *Acquisition par voie de préemption urbain renforcé de deux appartements, d'une cave et d'une annexe au sein d'une copropriété, sise 5 avenue du Carnier, cadastrée section AE numéro 409 – Autorisation de signature*

13 – *Cession à l'amiable d'un appartement et d'une cave au sein d'une copropriété dénommée « Villa Lutèce », sise 23 boulevard de la République, parcelle cadastrée section AE n° 309 – Autorisation de signature*

Ressources Humaines

- 14 – Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux
- 15 – Modification du Tableau des Effectifs
- 16 – Débat sur la protection sociale complémentaire
- 17 – Contrat d'apprentissage – Autorisation de signature

Pôle Solidarités – Familles

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil

- 18 – Rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Présentation

Administration Générale

- 19 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

COVID-19

- 20 – COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 – Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, ce :

A L'UNANIMITE.

Aménagement du territoire

2 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du Diagnostic Territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est défini par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ». **Le PLU accompagne chaque collectivité territoriale dans son développement, grâce à des outils de planification et de réglementation.** Les Communes et Intercommunalités ont une marge de manœuvre pour décider de l'avenir de leur territoire, tant que leur projet s'inscrit dans la continuité des grands principes directeurs fixés par le législateur et retranscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ou SCoT).

Le PLU constitue donc un document de planification urbaine qui organise le **développement de la commune** en définissant des orientations et des **règles d'urbanisme**, selon un découpage précis en différentes zones. Il permet d'encadrer ainsi l'utilisation du sol et

les **projets urbains**, le style architectural, l'impact sur l'environnement et sur le développement durable.

Il est composé de pièces écrites (comme le rapport de présentation ou le règlement) mais aussi de nombreux documents graphiques (cartes de zonage, cartes des servitudes d'utilité publique), les différentes protections patrimoniales et paysagères.

Cet ensemble de plans et de documents sert à tous les acteurs d'un projet : collectivités territoriales, constructeurs, architectes mais également aux citoyens. C'est grâce au PLU que la Commune détermine l'évolution du territoire dans une perspective de 10 à 15 ans. Le PLU est essentiel quant aux autorisations du droit des sols qui en seront l'application. Sa consultation et sa compréhension sont essentielles avant le dépôt d'une demande de **permis de construire** ou de **déclaration préalable de travaux**.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé, par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020, la révision générale du PLU de la ville. A ce titre, la Commune est accompagnée par le Cabinet d'Urbanisme Es-Pace dans cette démarche.

La procédure de révision du PLU comporte cinq phases :

PHASE 1 : Mise à jour du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

PHASE 2 : Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

PHASE 3 : Traductions règlementaires (pré-zonage et principales règles d'urbanisme)

PHASE 4 : Consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) – Enquête Publique

PHASE 5 : Approbation du PLU.

Il convient de rappeler le déroulé de la procédure et les différentes étapes engagées et à venir.

Récapitulatif des phases du déroulé de la procédure de révision du PLU : 5 Phases

Lancement de la procédure de révision du PLU par délibération du 22 juillet 2020

Notification du marché au cabinet ES-PACE mandataire du marché le 28 février 2021

Réunion en Mairie Atelier : Environnement Paysage Agriculture le 14 avril 2021

Réunion en Mairie Atelier Habitat et Mobilité le 21 avril 2021

Présentation en Mairie Diagnostic – état initial de l'environnement (Phase 1)

1^{ère} version : Mai 2021

2^{ème} version : Juin 2021 (complété du bureau d'études Environnemental)

3^{ème} version : Août 2021 (complétés des remarques de la Commune)

Synthèse du diagnostic et propositions par le cabinet ES-PACE des orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable - août 2021

Présentation du Diagnostic aux élus le 15 septembre 2021

Marché complémentaire : étude de déplacement – décembre 2021

Réunion de lancement Etude de déplacement le 13 décembre 2021

Réunion de présentation fixée au 19 janvier 2022 pour valider le Diagnostic et prendre en compte les arbitrages de l'Autorité Territoriale et des Elus (Phase 2 et 3)

Visioconférence avec les services de la DDTM le 26 janvier 2022 pour présenter un point d'étape sur la procédure et associer les services de l'Etat

Lancement de l'étude de mobilité (délai 8 semaines) le 24 février 2022 par le Cabinet Trans Mobilités.

Prochaines étapes :

1^{er} mars 2022 : Programmation de la réunion avec les PPA pour recueillir leur avis

16 mars 2022 : Présentation du Diagnostic Territorial

Mars 2022 : Concertation publique organisée au CCPJ

- Mise à disposition du diagnostic territorial et de l'évaluation environnementale
Avril 2022 : Lancement du PADD (écriture du PADD, 3 ateliers participatifs à organiser, réunion PPA, concertation publique, puis débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (octobre/novembre 2022).

Dans ce cadre de l'élaboration du PADD, la Commune a souhaité retenir les thématiques suivantes :

- Assurer un développement urbain réfléchi
 - Protéger la qualité environnementale et patrimoniale
 - Pérenniser / Renforcer le dynamisme du territoire
 - Tendre vers une mobilité durable et raisonnée
 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.
- Décembre 2022 – Mars 2023 : montage du dossier (finalisation du zonage, finalisation du règlement, Evaluation Environnementale, Mise en forme du dossier de PLU pour arrêt, passage en CDPNAF (car Scot non approuvé), réunion PPA pour arrêt du PLU, Concertation publique)
Avril 2023 : Arrêt du PLU en Conseil Municipal
Mai 2023 – Octobre 2023 : Enquête publique – Approbation du PLU (Phase 4 et 5)
Juillet – Août 2023 : Enquête publique et rapport du Commissaire enquêteur
Septembre 2023 : Réunion PPA et prise en compte de leurs avis
Octobre 2023 : Approbation du PLU en Conseil Municipal.

Ainsi, nous parvenons au terme de la première phase portant sur le Diagnostic Territorial.

Le document afférent, joint aux présentes, est présenté au Conseil Municipal.

Aussi,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° F 5 j du 22 juillet 2020,

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées réunies le 1^{er} mars 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine ESTELLON du Cabinet d'Etudes Es-Pace afin qu'elle présente le diagnostic territorial effectué dans le cadre du lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Madame Catherine ESTELLON : « Bonjour à tous, Catherine ESTELLON, je représente l'agence Es-Pace, nous sommes en charge de la révision du PLU et ce soir je vais vous faire une synthèse très accélérée du diagnostic qui vous a été transmis et faire un état des lieux des premiers constats. Le diagnostic évoque le contexte socioéconomique en termes de population, de logement, d'activité, un état initial de l'environnement qui est réalisé par un bureau d'études qui travaille avec nous, Tineétudes et pour lesquels il a été missionné afin de faire l'évaluation environnementale du futur projet d'aménagement de votre territoire, un bilan de l'occupation des sols que je ne présenterai pas en détail aujourd'hui mais qui vous a été fourni dans le document transmis et un bilan de la consommation foncière.

Les premiers constats :

- Vous avez une commune qui a des caractéristiques transfrontalières prégnantes, c'est-à-dire que c'est une ville carrefour au sein d'un territoire de développements et de projets avec Monaco à côté, vous êtes au sein de la Riviera Française et vous êtes en lien de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- Vous êtes une commune qui est située au cœur de ces enjeux avec un besoin accru en termes de logements pour héberger une partie des employés de la Principauté de Monaco. Ce besoin est accru également par rapport à l'accueil potentiel à l'horizon 2030 d'environ 15 000 emplois supplémentaires sur Monaco. Donc il y a une question cruciale en termes de logements.

- *Vous avez des axes de communication qui sont fortement marqués par des flux de transit, aujourd'hui il y a une étude de mobilité qui est en cours d'élaboration et dont on vous fera part à travers le projet d'aménagement et développement durable qui est la phase suivante de la procédure de révision du PLU.*
- *Vous avez, ces dernières années, engagé de nombreux projets ambitieux en matière de déplacement piéton pour limiter l'usage de la voiture notamment dans le centre-ville avec un programme d'aménagement de trottoirs et d'espaces publics piétons, environ 3 000 m² et puis vous poursuivez également la mécanisation des escaliers, engagée depuis 2018 et aujourd'hui vous avez un programme de 12 escalators supplémentaires.*
- *On peut dire aussi de Beausoleil que c'est une ville qui se redynamise, aujourd'hui vous êtes considérés comme un pôle urbain structurant à l'échelle de la Riviera Française avec une multiplicité de fonctions urbaines notamment l'accueil résidentiel qu'il faudra conforter pour le besoin des jeunes ménages actifs, vous avez également un développement économique qui faudra renforcer et soutenir puisque c'est important de créer de l'emploi sur place pour la population locale et puis vous avez un certain nombre d'équipements et de services, de rayonnement intercommunal (le sport, la culture...), qui là aussi, sera renforcé dans le cadre du projet de développement de Beausoleil.*
- *En termes de démographique, vous avez une population jeune mais qui tend à vieillir, caractérisée par un dynamisme démographique qui est en légère augmentation comme on peut le voir sur le graphique, donc vous avez une petite perte mais aujourd'hui vous êtes dans un petit élan d'augmentation.*
- *Vous avez également une population active en augmentation constante qui est à mettre en lien avec le gisement d'emploi Monégasque mais des emplois sur place qui sont en diminutions pour cette dernière décennie donc on est à moins de 45% entre 2012 et 2017. Donc là aussi, le projet d'aménagement va décliner un certain nombre d'actions et de dispositions permettant d'offrir plus d'emplois sur place.*
- *Vous avez un regain d'attractivité depuis les années 2010 avec l'augmentation du parc de logements. Aujourd'hui ce que l'on peut dire, c'est que vous avez une prédominance principale sous la forme d'habitats collectifs et en parallèle vous avez une augmentation des résidences secondaires. Il faudra veiller à conserver un équilibre au bénéfice des résidences principales.*
- *Vous avez une offre en logement SRU, les logements sociaux, mais une difficulté quand même à produire du logement à prix abordable dans un marché qui est aujourd'hui relativement tendu, le logement pour les jeunes actifs en particulier.*
- *Un point important aussi, vous êtes une ville qui est soucieuse d'améliorer la qualité de vie de ses habitants et puis en même temps de conserver son identité de ville à taille humaine. C'est un point important, vous avez une ville qui est particulièrement dense, entre 100 et 200 logements à l'hectare en comparaison par exemple à Menton, ils ont 100 logements à l'hectare, donc vous êtes vraiment une ville dense avec un territoire urbanisé à 50%, tous les espaces construits représentent 50%. Vous avez un patrimoine historique de qualité qui va falloir préserver et mettre en valeur, il y a aussi la présence de grands paysages qui composent le fond de scène, donc les grands espaces naturels que vous avez en partie haute de votre territoire.*
- *En termes de qualité, vous y travaillez depuis un certain nombre d'années, vous avez quand même un poids relativement écrasant de la voiture pour des déplacements de transit et bien évidemment vous êtes sur la voie de limiter ces flux de transit par justement toutes les actions que vous mettez en œuvre dans votre programme de mobilité douce.*
- *Il faut souligner aussi et qui aura des répercussions dans le projet d'aménagement, c'est que vous êtes exposés aux risques naturels. Donc là aussi, il faudra prendre en compte les mouvements de terrain mais aussi les risques d'inondation et de gestion des eaux pluviales.*

Je vais aller rapidement à l'essentiel sur les enjeux de développement pour les six entités urbaines qui ont été développées dans la cadre du diagnostic :

- *Vous avez un centre-ville composé de quatre secteurs : le centre-historique, l'hypercentre avec le quartier du Carnier, le vallon de la Noix et les Serres. Donc l'enjeu pour le PLU et que l'on retrouvera décliné dans le cadre du projet d'aménagement et de développement Durable est de :*
 - *Maintenir l'attractivité du centre et valoriser le patrimoine bâti. Donc quand on dit valoriser le patrimoine bâti, ça ne veut pas dire, on préserve tout, on rend tout inconstructible... Non, c'est préserver des hauteurs et des gabarits qui soient en harmonie avec l'existant.*
 - *Faciliter les déplacements pédestres, donc là aussi, vous vous êtes engagés dans la mécanisation des escaliers.*
 - *Maintenir des percées visuelles vers le littoral, ça c'est un point fondamental.*
 - *Maintenir les coupures urbaines qui sont matérialisées par les vallons. En fait ces vallons vont jouer un double rôle, un rôle paysager pour conserver la lisibilité des coulées vertes mais en même temps répondre à la problématique du risque inondation.*
 - *Il y a un focus qui sera fait dans le cadre du PADD, c'est la revalorisation du centre du quartier de la Gaieté pour en faire un véritable centre de vie puis en même temps permettre la réalisation de projet d'aménagement qui associe logements et commerces sur le centre-ville notamment la Crémaillère et d'autres secteurs.*
 - *Poursuivre la réalisation d'équipements culturels, qui sont très chers à la commune et puis soutenir le développement économique via un projet hôtelier qui est en cours d'études à proximité de la Principauté de Monaco sur le secteur supérieur de la Crémaillère. Donc là, aujourd'hui, vous avez une procédure qui est en cours pour une déclaration de projet.*
 - *Favoriser l'implantation d'un tissu commercial sur la partie haute du Carnier avec des commerces à vocation locale, c'est à dire qui répondront aux besoins de la population et puis conserver un équilibre entre espace végétalisé et espace urbanisé avec l'aménagement d'espaces publics, avec le maintien de certains jardins. C'est un travail précis, à la parcelle, qui permettra de définir quels sont les jardins qui composent réellement l'identité paysagère de la commune et ceux sur lesquels on va pouvoir envisager certaines évolutions.*
 - *Renforcer l'axe commercial le long du boulevard Guynemer, c'est important car aujourd'hui vous avez un axe structurant à l'échelle communale qui dessert le quartier mais qui aujourd'hui nécessite de prendre en compte la vie locale.*
 - *Et enfin permettre une densification et une restructuration du secteur.*
- *Nous avons un deuxième secteur en jeu, le quartier des Moneghetti :*
 - *Il s'agit d'affirmer et développer ce pôle urbain, qui est un pôle secondaire d'urbanisation dans lequel on va pouvoir prioriser la densification au regard de la majoration pour les logements loi SRU, c'est-à-dire les logements pour actifs et puis en même temps valoriser et structurer les espaces publics que ce soit en termes de déplacement donc avec des liaisons piétonnes qui permettront de relier facilement les Moneghetti au centre-ville mais en même temps des espaces publics de convivialité.*
- *Vous avez le quartier du Ténao supérieur qui est situé plus à l'est du territoire communal, il s'agit de l'entrée de ville est.*
 - *L'objectif est de marquer et valoriser cette entrée de ville, un premier point c'est quand même de développer et renforcer les itinéraires piétons transversaux qui aujourd'hui sont caractérisés par des coupures dans leurs tracés et aussi favoriser les transports en commun pour relier le quartier Guynemer au Ténao*
 - *En termes de structuration paysagère, il s'agirait de maintenir et de préserver les coupures urbaines qui sont matérialisées par le vallon du Ténao et le vallon de Fontdivina. Donc ce sont vraiment deux axes paysagers structurants à l'échelle de la commune pour lesquels il va falloir préserver une certaine visibilité et puis préserver sur la partie supérieure du Ténao un tissu urbain de faible densité.*

- Une nécessité de conserver les percées visuelles mais ça c'est un objectif global sur l'ensemble du territoire communal qui est important et qui se fera par le biais d'espaces libres entre les futures opérations de logements et sur la manière où l'on pourra combler les dents creuses existantes
- Pour le Ténao inférieur
 - Il s'agit de maintenir ce secteur comme un secteur prioritaire du point de vue de la préservation des paysages donc on restera sur les gabarits existants et on conservera ce quartier avec une faible densification urbaine et puis une valorisation du patrimoine paysager et architectural.
- Les secteurs des habitats diffus
 - Ils sont situés sur la partie haute de votre territoire, au-dessus de la moyenne corniche. L'objectif, c'est vraiment de contenir l'urbanisation dans les limites de l'enveloppe urbaine actuelle. C'est-à-dire que l'on n'ira pas grignoter d'espace naturel supplémentaire pour développer cette forme d'habitat individuel, il s'agira plutôt de conserver l'équilibre entre la nature, les jardins et les maisons et éventuellement, suivant les endroits en fonction du niveau d'équipement, de pouvoir remplir certaines dents creuses mais l'objectif, vraiment, c'est de maintenir ce tissu tel qu'il est aujourd'hui.

Un point supplémentaire pour ces quartiers qui aujourd'hui sont très faiblement desservis pour tout ce qui est cheminement piéton, ils vont s'inscrire dans une redynamisation de ce maillage de cheminements piétons, je sais, on est sur des terrains très pentus mais quand même, l'objectif est de drainer ces quartiers par maillage de cheminements piétons.

Voilà j'en ai fini, c'était très synthétique mais vous avez le document entre les mains, qui évoluera jusqu'à l'arrêt du PLU, donc si vous avez des questions à poser je suis là pour y répondre. »

Monsieur le Maire : « Merci, est-ce qu'il y a des questions à poser sur ce diagnostic territorial. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Tout d'abord, je vous remercie pour cette présentation qui pour ma part est très précieuse, on retrouve les différentes caractéristiques de notre commune et plus particulièrement sur les parties que vous avez qualifiées d'habitations diffuses au niveau des quartiers supérieurs, au-dessus de la moyenne corniche avec la difficulté qu'on a aujourd'hui et qui fait que souvent on a eu avec différentes associations la volonté de conserver cet état de végétation et de ne surtout pas continuer à rentrer dans une urbanisation trop importante de ces secteurs. Il y a toute la question des demandes d'acceptation des permis de construire par rapport à des habitations individuelles et donc ça montre qu'aujourd'hui il y a la volonté de pouvoir privilégier l'éco responsable en terme environnemental et je pense que c'est quelque chose de très précieux pour notre ville et spécialement sur ces bassins qui restent encore verts aujourd'hui et qui ont besoin d'être le poumon vert de notre commune et c'est nécessaire.

Le deuxième point c'est cette mobilité interne piétonne en particulier à travers les différents quartiers de notre ville mais aussi la mobilité à travers le centre-ville avec les escalators mais aussi à travers la volonté d'étendre les trottoirs sur le boulevard Guynemer, ce qui manquait et ce qui est actuellement en cours de réalisation par rapport au Ténao supérieur. Je pense qu'on a une ville très pentue comme vous l'avez souligné et qui montre qu'aujourd'hui il y a besoin d'avoir, que ce soit par les transports en commun ou par l'accessibilité, la possibilité à nos concitoyens de passer d'un quartier à l'autre.

Mais il y a encore des quartiers, comme le quartier des Moneghetti qui a besoin de progresser en mobilité douce et qui a besoin de grandir en termes d'infrastructures pour accéder entre la partie de l'existant du parc de Grima, je prends l'exemple, et avec le centre du quartier des Moneghetti. C'est un parc qui aujourd'hui permet à nos concitoyens de passer des moments sympathiques dans un cadre agréable mais qui reste difficile d'accès et je pense que là il y a une réflexion à mener.

Donc nous prendrons le temps d'examiner ce rapport parce que c'est un rapport très dense et qui certainement va nous servir à tous pour pouvoir penser le Beausoleil de demain et d'après-demain et qui nous permettra d'être en adéquation avec une ville éco-responsable et un mieux vivre dans cette ville de Beausoleil tant dans la mobilité que dans le cadre de vie. Donc je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai rien à ajouter, c'est parfait, je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Donc il s'agit du diagnostic de notre ville, l'étape suivante sera le PADD. Il n'y a pas de vote, c'est juste un communiqué que nous avons souhaité vous faire pour que l'information sur le PLU soit transmise le plus rapidement possible et qu'on puisse avoir une véritable discussion sur les orientations que nous souhaitons donner à notre ville. Je remercie le Cabinet d'études Es-Pace. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE de la présentation du Diagnostic Territorial.

Finances

3 - Garanties d'emprunt à 3F SUD, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations, des opérations « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLAI » Acquisition en VEFA de 65 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL, et « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLS » Acquisition en VEFA de 23 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R. 441-5,

Vu les délibérations n° 260/2021 et 261/2021 adoptées en séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, le 16 décembre 2021,

Vu le contrat de prêt n° 127184 en annexe conclu entre 3F SUD, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 65 logements situés 1 690 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL.

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50 %, le contrat de prêt susvisé n° 127184 constitué de 5 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLAI, d'un montant d'un million cent-douze mille six-cent-quatre-vingt-dix euros (1 112 690,00 €)
- PLAI foncier, d'un montant de neuf-cent-quarante-trois mille huit-cent-vingt-huit euros (943 828,00 €)
- PLUS, d'un montant de deux millions quatre-vingt-neuf mille quatre-cent-cinquante-deux euros (2 089 452,00 €)
- PLUS foncier, d'un montant d'un million quatre-cent-deux mille trois-cent-vingt-cinq euros (1 402 325,00 €)

- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (585 000,00 €),

Vu le contrat de prêt n° 127204 en annexe conclu entre : 3F SUD, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements situés 1 690 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL,

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50 %, le contrat de prêt susvisé n° 127204 constitué de 4 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- CPLS Complémentaire au PLS 2021, d'un montant de six-cent-huit mille trois-cent-quinze euros (608 315,00 €)
- PLS PLSDD 2021, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-quinze mille quatre-cent-dix-neuf euros (495 419,00 €)
- PLS FONCIER PLSDD 2021, d'un montant de huit-cent-seize mille cent-soixante-cinq euros (816 165,00 €)
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de deux-cent-sept mille euros (207 000,00 €),

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est d'intérêt général d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant enfin que ces opérations d'acquisition en VEFA bénéficient également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et peuvent être garanties à hauteur des 50 % restant,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) De décider d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de six millions cent-trente-trois mille deux-cent-quatre-vingt-quinze euros (6 133 295,00 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 127184 pour le financement de l'opération « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLAI », acquisition en VEFA de 65 logements situés 1 690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL.

b) De décider d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions cent-vingt-six mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (2 126 899,00 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 127204 pour le financement de l'opération « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL – PLS », acquisition en VEFA de 23 logements situés 1 690 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Beausoleil.

c) D'approuver les caractéristiques financières, charges et conditions desdits contrats de prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

• Contrat de prêt n° 127184

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5448535	5448536	5448533	5448534
Montant de la Ligne du Prêt	1 112 690 €	943 828 €	2 089 452 €	1 402 325 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,78 %	1,1 %	0,78 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,78 %	1,1 %	0,78 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index de préfinancement	- 0,2 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,78 %	1,1 %	0,78 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,78 %	1,1 %	0,78 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5448537
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	585 000 €
Commission d'instruction	350 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,37 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

• Contrat de prêt n° 127204

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021
Identifiant de la Ligne du Prêt	5451936	5451934	5451933
Montant de la Ligne du Prêt	608 315 €	495 419 €	816 165 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,55 %	1,55 %	1,55 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,55 %	1,55 %	1,65 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index de préfinancement	1,05 %	1,05 %	1,05 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	1,55 %	1,55 %
Règlement des Intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,05 %	1,05 %	1,05 %
Taux d'intérêt ²	1,55 %	1,55 %	1,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5451935
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	207 000 €
Commission d'instruction	120 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,37 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur Index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30 / 360

d) De dire que les garanties de la Collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 3F SUD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

e) De dire que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur les Garanties d'emprunt à 3F SUD, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations, des opérations « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLAI » Acquisition en VEFA de 65 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL, et « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLS » Acquisition en VEFA de 23 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL.

Monsieur Michel LEFEVRE : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de six millions cent-trente-trois mille deux-cent-quatre-vingt-quinze euros (6 133 295,00 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 127184 pour le financement de l'opération « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLAI », acquisition en VEFA de 65 logements situés 1 690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL ;

b) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions cent-vingt-six mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (2 126 899,00 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 127204 pour le financement de l'opération « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLS », acquisition en VEFA de 23 logements situés 1 690 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Beausoleil ;

c) **APPROUVE** les caractéristiques financières, charges et conditions desdits contrats de prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations telles que définies dans la délibération ;

d) **DIT** que les garanties de la Collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 3F SUD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

e) **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts, ce :

A L'UNANIMITE.

4 - Aide à la reconstruction durable – Contrat de relance pour le logement avec l'Etat, la CARF et la Commune – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante que la Ville de Beausoleil est sollicitée afin de signer un contrat de relance du logement entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) et les communes membres de l'intercommunalité.

Ce contrat doit permettre, sur la base d'objectifs chiffrés de construction de logements neufs inspirés de ceux inscrits dans le Plan Local de l'Habitat, de bénéficier d'une aide financière à la relance de la construction durable conformément aux axes et principes identifiés dans le Pacte National pour la Relance de la Construction Durable signé le 13 novembre 2020 par Madame la Ministre du Logement Emmanuelle WARGON, les associations représentant les élus locaux et les acteurs du logement.

Ce contrat constitue la traduction locale du Pacte qui doit permettre la relance de la construction de logements neufs notamment dans les zones où le marché immobilier est tendu.

S'appuyant sur les financements prévus par le Plan France Relance, le contrat signé permettra à la Commune de bénéficier d'une aide si la Commune autorise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 30 août 2022 la construction d'au moins 120 logements neufs dont 60 logements sociaux.

Pour être comptabilisés dans l'aide versée, ces logements doivent se situer sur des projets autorisés d'au moins 2 logements et d'une densité de 0,8. Il est précisé que cette densité se calcule en divisant la surface de plancher créée et consacrée à l'habitation par la surface en mètres carrés du terrain de l'opération. Une somme de 1 500 euros est accordée pour chaque logement autorisé tandis qu'une somme supplémentaire de 500 euros est ajoutée à ce premier montant si le logement est créé du fait de la transformation d'un bureau en logement.

Le projet de contrat présenté fixe un objectif de 120 logements par an dont 60 logements sociaux pour la période entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Au regard des demandes des permis déposés au cours de cette période, nous avons en date du 31 janvier 2022 un nombre de 63 logements dont 6 logements sociaux pouvant être concernés par cette aide.

Il est porté à l'attention des Conseillers Municipaux que les permis en cours d'instruction concernent notamment 68 logements sociaux répartis sur quatre projets de plus de deux logements chacun ce qui permettrait en cas de délivrance avant le 31 août 2022 de remplir les objectifs convenus pour la Commune.

Sur la base des objectifs indiqués, il est possible en cas d'atteinte de ces derniers de percevoir une aide financière de 180 000 €. Toutefois, si les constructions autorisées ne sont pas mises en chantier, une partie ou la totalité de l'aide devra être remboursée.

Vu le projet de contrat de relance du logement entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et ses communes membres dont la Ville de Beausoleil ; Considérant que la signature de ce contrat de relance permettra, si les conditions

indiquées dans le corps du contrat sont réalisées, à la Commune de Beausoleil de bénéficier d'une aide financière ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur l'Aide à la reconstruction durable – Contrat de relance pour le logement avec l'Etat, la CARF et la Commune.

Monsieur Michel LEFEVRE : « *Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de contrat de relance du logement ;*

b) *DIT que les crédits correspondants seront ouverts au Budget 2022, article 1311, sous-fonction 830, ce :*

A L'UNANIMITE.

Mobilité - Stationnement

5 – Service public d'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure – Rapport article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Synthèse du rapport

Le contrat de délégation du service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement souterrain en ouvrage « Parking Libération », « Parking Belle Epoque » et « Parking Victor Hugo » expire le 31 octobre 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion à retenir au vu d'un rapport présentant le comparatif des modes de gestion du service et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de délégation de service public du 30 octobre 2012 et ses avenants,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 février 2022,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 février 2022,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques de l'actuel contrat d'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage « Parking Libération », « Parking Belle Epoque » et « Parking Victor Hugo », les points forts et difficultés du mode de gestion actuel, les différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation de ces parcs publics de stationnement ainsi que les raisons motivant le souhait de la Commune de recourir à un contrat unique de délégation de service public pour l'exploitation de ces trois parcs qualifiable de

contrat de concession, et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de trois parcs de stationnement publics en ouvrage dénommés « Parking Libération », « Parking Belle Epoque » et « Parking Victor Hugo » dont elle a confié l'exploitation à la Société Indigo Infra France par contrat de Délégation de Service Public en date du 30 octobre 2012 pour une durée de 10 ans.

Compte tenu de l'échéance proche de ce contrat, la Commune a lancé un diagnostic de la gestion actuelle et une réflexion visant à comparer les modes de gestion envisageables à partir du 1^{er} novembre 2022.

Le rapport joint établi par le groupement d'entreprises désigné à cet effet présente, à la demande de la Commune, les points forts et difficultés du mode de gestion actuel, les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de ces parcs publics de stationnement, les raisons motivant le souhait de la Commune de recourir à un contrat unique de délégation de service public pour l'exploitation de ces trois parcs qualifiable de contrat de concession ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public.

C'est à l'appui de ce rapport que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le futur mode de gestion.

En application de cet article L.1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la gestion dans le cadre d'une délégation de service public paraît devoir être privilégiée.

Le périmètre du contrat à conclure sera constitué sur le territoire de la Commune des 3 parcs publics de stationnement souterrain en ouvrage « Parking Libération », « Parking Belle Epoque » et « Parking Victor Hugo ».

La durée proposée pour ce contrat est d'une durée minimum de 10 ans.

La collectivité souhaite mettre à la charge du concessionnaire une partie du renouvellement patrimonial des parcs de stationnement ainsi que les investissements complémentaires nécessaires à l'amélioration du service. Afin de limiter cette augmentation, la durée nécessaire pour que le concessionnaire amortisse les investissements réalisés est estimée à une durée minimum de 10 ans. Compte des investissements à réaliser, les candidats seront invités à déposer une variante obligatoire sur une durée de 12 ans. Elle sera fixée définitivement une fois dès que le programme des investissements à réaliser par le délégataire pour l'exploitation du service sera déterminé ; sans toutefois pouvoir excéder le temps nécessaire à l'amortissement, ce conformément aux dispositions des articles R.3114-1 et R.3114-2 du code de la commande publique.

Les autres caractéristiques essentielles de la délégation sont détaillées dans le rapport transmis aux conseillers municipaux.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET : « Une délibération qui concerne la gestion de nos trois parkings : Libération, Belle-Epoque et Victor Hugo. Il va falloir se prononcer sur le mode de gestion puisque la délégation de service public arrive à échéance au mois d'octobre 2022.

Donc sachez que le comité technique a été consulté sur ce sujet et que la commission consultative des services publics locaux (l'opposition était présente) nous a donné quelques axes pour le mode de gestion et sur les axes d'investissement et de durée.

Maître MARCHESINI est là et va nous faire un bref exposé sur ce sujet. »

Monsieur Grégory MARCHESINI : « Bonsoir, Grégory MARCHESINI, avocat associé du cabinet LLC et associés, je suis membre du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage composé des bureaux d'études Profil consultant et BET Lamour, nous avons été désignés pour accompagner la collectivité dans la réflexion sur le mode de gestion de ces trois parcs de stationnement public et dans l'accompagnement et potentiellement si vous le décidez ce soir, dans la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Alors nos trois structures, membre de ce groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce sont des structures totalement indépendantes structurellement, c'est-à-dire que nous ne sommes aucunement liés à aucun groupe de sociétés qui pourraient être intéressées de ces parcs de stationnement, par ailleurs nous sommes indépendants aussi intellectuellement, c'est-à-dire nous n'avons aucun a priori sur le mode de gestion qu'il conviendra de mettre en œuvre.

Voilà pourquoi nous avons abordé cette phase très importante d'établissement du rapport comparatif des modes de gestion en tenant compte du diagnostic technique et juridique que nous avons réalisé sur ces trois ouvrages.

Une partie d'ailleurs de ce diagnostic technique et juridique est portée à votre connaissance dans la première partie du rapport d'analyse qui vous a été distribué. Donc au final on a pu réaliser cette première phase de la mission de manière classique en essayant de structurer le rapport autour de points de réflexions qui sont nécessaires pour aborder la question en toute connaissance de cause et au final l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au seul Conseil Municipal pour décider, si oui ou non, l'orientation que nous vous proposons doit être approuvée.

Il ressort de ce rapport, que nous avons voulu délibérément exhaustif et objectif, c'est-à-dire que la loi, ni aucun texte complémentaire n'impose une structure particulière pour ce rapport, ni ne fixe de contrainte quant à son contenu. Donc nous l'avons élaboré le plus librement possible en essayant de le structurer en quatre idées fortes :

- Tour d'abord quel est l'état des lieux de ces trois parcs de stationnement public ?
Ils n'ont pas le même âge, alors ils se présentent avec une certaine diversité mais globalement ce que l'on peut constater, ça reste des ouvrages tout à fait opérants qui permettent de répondre au grand principe des missions de service public. Si ces ouvrages sont opérants c'est que le contrat en cours qui a été conclu avec la société Indigo Infra France qui arrive à terme le 31 octobre prochain, donne globalement satisfaction, c'est quelque chose que nous ne pouvons pas passer sous silence même s'il y a des marges d'évolution et même, j'aurais tendance à dire, que nous sommes dans l'obligation d'imaginer des pistes d'amélioration continue du service au profit des usagers.
- Par ailleurs une fois que cet état des lieux a été fait, il fallait passer par un deuxième axe de réflexion, quels sont les différents modes de gestion qui sont mobilisables. On en a utilisé trois, on a essayé de les analyser et de les répertorier dans le rapport qui vous est soumis. Ces trois axes sont : soit la gestion se fait en régie, c'est la commune qui assure par ses propres moyens l'exploitation des trois ouvrages de stationnement, soit celui qui est en cours, c'est à dire l'externalisation, on donne les parcs de stationnement à gérer par un opérateur privé ou à un groupe d'opérateurs afin qu'il gère ce service public à ses frais et à ses risques et ce dans le cadre d'un contrat de concession signé avec cet opérateur et puis il existe une solution intermédiaire que nous avons écarté très rapidement car les conditions pour y recourir

n'étaient pas réunies c'est le mode de gestion qui consiste à créer une société commerciale par la forme, c'est-à-dire que la commune devient actionnaire et trouve d'autres actionnaires avec qui ils s'associent pour gérer ces parcs de stationnement. Lorsque les actionnaires sont publics on parle de société publique locale, lorsqu'ils sont privés on parle de société d'économie mixte. Les conditions n'étaient pas réunies pour trouver des actionnaires intéressés avec lesquels on puisse partager à la fois les bénéfices et les risques pour gérer ces parcs de stationnement.

- *Nous sommes donc restés sur l'idée qu'il y avait deux modes de gestion essentiels, à savoir, la reprise en régie de cette activité ou alors le maintien d'une délégation de service public par le biais de la conclusion d'un contrat de concession. Nous avons essayé de la manière la plus précise de mettre en évidence les atouts mais aussi les inconvénients propres à chaque mode de gestion. Vous retrouverez en page 46 à 50 du rapport qui vous a été communiqué des tableaux qui essaient de synthétiser les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion. Il est clair qu'on pouvait aboutir à la conclusion qu'au regard des inconvénients plus évidents de la régie on pouvait rapidement en conclure qu'il faut privilégier le renouvellement de la délégation de service public.*

- *Je terminerai par cette observation, si vous décidez de déléguer à nouveau la gestion de ces parcs de stationnement public dans le cadre d'un contrat de concession, l'idée n'est pas de se désintéresser de la gestion de ce service public mais au contraire de prévoir la rédaction d'un contrat qui soit extrêmement strict et contraignant à l'égard de l'opérateur économique pour que celui-ci assure dans les meilleures conditions la mission de service public qui lui est dévolue et faire en sorte qu'il y ait un impact positif financier pour la collectivité puisque cette opération sera choisie sur la base d'une redevance qu'il devra payer au titre de l'occupation qu'il fait du domaine public. Bref il s'agit de faire en sorte que par le biais de la concurrence, puisqu'une mise en concurrence sera nécessaire avant de désigner l'opérateur qui sera en charge de cette mission de service public, que les offres soient le plus attractives possibles, d'un point de vue technique et qu'elles soient aussi les plus intéressantes d'un point de vue financier pour la commune et au final dans l'intérêt des usagers. Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire : « *Merci Maître.* »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « *Maître, merci pour la présentation qui nous a été faite lors de la dernière commission et ce soir.*

Nous avons évoqué lors de cette réunion la question de la proposition de base avec des options possibles. Dans ces discussions, nous avons parlé concernant le parking Libération de la problématique de l'accès à ce parking par le boulevard de la République avec potentiellement l'idée de mettre une borne à hauteur de l'avenue avec lecture de plaque pour que les abonnés puissent pénétrer dans le parking et pour qu'il n'y est pas de stagnation de véhicules dans le boulevard de la République qui empêchaient les secours de circuler librement et créaient des embouteillages. Je ne vois pas apparaître aujourd'hui dans le document cette éventualité que nous avons évoqué lors de la commission ? »

Monsieur le Maire : « *Stéphane, ça sera abordé par la suite, là c'est juste le choix du mode de gestion.* »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « *D'accord, je ne reviens pas là-dessus, simplement une précision quand on parle d'une création de boucle d'accès, à quoi ça correspond ? »*

Monsieur le Maire : « *Je donne la parole au Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Luc DALCHER.* »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « *Pour la bonne compréhension ce sont des travaux que la commission consultative des services locaux a actés. Cette boucle d'accès, elle concerne le parking*

Victor-Hugo de manière à permettre l'asservissement du rideau métallique qui existe. C'est ça la boucle d'accès. »

Monsieur le Maire : « Merci, d'autres questions ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « S'il n'y a pas d'autre question, on peut passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le principe de la délégation du service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement souterrain en ouvrage « Parking Libération », « Parking Belle Epoque » et « Parking Victor Hugo » ;

b) **DECIDE** que ce contrat qui prendra effet au 1^{er} novembre 2022, aura une durée minimum de 10 ans. Compte tenu des investissements à réaliser, les candidats seront invités à déposer une variante obligatoire sur une durée de 12 ans ;

c) **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité habilitée à signer le contrat, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure réglementaire de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique, et des articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération, ce :

A L'UNANIMITE.

Culture

6 – Don d'une œuvre d'art à la Commune – « Sirène » - Acceptation **Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS, Adjointe au Maire**

L'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal statue, par délibération, sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

A ce titre, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter en don l'œuvre suivante :

Artiste : Amaryllis Bataille

Nom : « Ama de Beausoleil »

Don de la Société Koh i Noor Gmbh - Valeur estimée du don : 15 000 €

L'œuvre « Ama de Beausoleil » est une sculpture en bronze représentant une sirène.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société Koh i Noor Gmbh a mis en place en 2013 l'opération « Art for Charity » en plaçant une centaine de sculptures en bronze nommées « Ama » sur des sites proches de l'eau de par le monde.

Beausoleil s'est vu proposer d'être partenaire de cette opération et par lettre d'accord en date du 2 juillet 2013, signée avec la Société Koh i Noor Gmbh, la Commune a accepté de recevoir

gratuitement une de ces sculptures et de l'exposer dans l'espace public sur un socle situé au droit du bâtiment le Centre, dans la prolongation de la Place Libération.

Il était convenu que la statue « Ama » remise à la Ville pouvait être vendue à tout acquéreur intéressé qui se serait fait connaître, à un prix minima de 15 000 €. Le revenu issu de cette vente se serait réparti entre 5000 € de don à une œuvre de charité désignée par la Ville et l'affectation du solde de 10 000 € à la participation aux frais de l'artiste, de la production, de la livraison, ainsi que du marketing et de la promotion.

Aucun acquéreur ne s'étant présenté, la statue « Ama de Beausoleil » est demeurée exposée au public jusqu'à ce jour.

Par courriel en date du 10 octobre 2021, la Société Koh i Noor GmbH a proposé à la Ville de lui faire don de cette sculpture à charge pour la Commune de conserver la statue sur son emplacement initial ou sur un emplacement similaire.

Au vu de l'intérêt artistique de cette œuvre et de la dimension culturelle de sa mise à disposition auprès du public beausoleillois, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette généreuse donation.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la délibération sur le don d'une œuvre d'art à la commune.

Madame Maïlys SALIVAS : « Nous proposons donc au Conseil Municipal d'accepter ce don de 15 000 €. Y-a-t-il des questions ? Passons aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ACCEPTE** le don par la Société Koh i Noor GmbH de l'œuvre d'art « Ama de Beausoleil » décrite dans la délibération d'une valeur de 15 000 € ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et notamment la convention d'accord annexée à la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

7 - Fonds de dotation - Approbation du principe de création d'un fonds de dotation par la Ville de Beausoleil et de ses statuts

Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que dans le contexte actuel de baisse des dotations de l'Etat, la Ville entend conserver sa capacité d'agir sur son territoire.

Le mécénat constitue une réponse innovante qui permet non seulement de conjuguer les besoins des collectivités territoriales avec les motivations des entreprises et les attentes des citoyens, sur un territoire commun, mais aussi de diversifier les modes de financement de l'action publique. C'est une forme d'intervention économique et sociale reconnue. Au niveau national, il résulte de diverses études que 74 % des français y sont favorables et que 1 français sur 3 est prêt à se mobiliser financièrement en faveur d'un projet ayant un ancrage territorial fort et porté par une collectivité. Au niveau local, un diagnostic du territoire de la Ville met en évidence des tendances similaires et un fort potentiel concernant le don moyen envisagé.

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 autorise la création de Fonds de Dotation permettant aux opérateurs en charge de missions d'intérêt général, notamment les collectivités territoriales, de

diversifier leurs sources de financement.

Le fonds de dotation est un organisme de mécénat, destiné à collecter des dons pour aider un autre organisme, à but non lucratif. Il s'agit d'actions sans bénéfice financier consistant à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général. Le montant minimum de la dotation initiale, pour créer un fonds de dotation, est fixé par la loi à 15 000 €. Le Fonds de Dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable. Le Fonds de dotation utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

Afin d'encourager le mécénat, la loi prévoit que les dotations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant des dons dans la limite de 20 % du revenu imposable, conformément aux dispositions des articles 238 bis et suivants du Code Général des Impôts.

Dans ce cadre, la Ville de Beausoleil souhaite ainsi initier la création d'un Fonds de Dotation territorial généraliste. Il s'agit :

D'une part, de développer plusieurs types de projets sur le territoire communal dans les domaines suivants : Patrimoine et Culture ; Environnement et qualité de vie et Solidarités ;

D'autre part, de proposer aux Beausoleillois, aux entreprises et aux particuliers, de devenir partenaires de ces projets et de mobiliser des donateurs potentiels.

Ainsi, une première série de projets emblématiques pourra être proposée au Fonds de dotation. Elle aura pour priorité la conception d'ouvrages artistiques et la présence d'art sur le territoire : présentation d'œuvres ou manifestations artistiques dans l'espace public, conduite de projets patrimoniaux au sens large, englobant la valorisation du patrimoine artistique, littéraire, naturel, matériel comme immatériel, intervention artistique sur les bâtiments et sites patrimoniaux, réhabilitation de bâtiments remarquables, etc., promotion d'événements artistiques et culturels avec un accent sur la rencontre entre les différentes strates sociales, professionnelles, d'âge et de traditions. Elle a notamment pour mission de contribuer au développement et rayonnement de la Ville de Beausoleil.

Le Fonds de dotation sera administré par un Conseil d'Administration qui déterminera les projets à soutenir. Le financement du fonds de dotation est exclusivement assuré par le produit des ressources générées à titre exceptionnel notamment par les appels à la générosité publique et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, des rétributions perçues pour service rendu, le produit des activités autorisées par les présents statuts ; ou encore toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements. Les ressources du Fonds de dotation sont exclusives des financements publics.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette structure, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de création d'un Fonds de Dotation.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Mailys SALIVAS présente la délibération sur l'Approbation du principe de création d'un fonds de dotation par la Ville de Beausoleil et de ses statuts

Madame Mailys SALIVAS : « Y-a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Simplement par rapport à ce fonds de dotation, nous

y sommes favorables puisqu'il y va dans l'intérêt de la ville. La question qu'on se pose, est-ce qu'il y aurait la volonté de la majorité municipale qu'un membre de l'opposition, au niveau membre élu ou d'un nom issu de la société civile proposé par le groupe « soyons fiers de Beausoleil » serait susceptible d'être accepté dans le cadre de ce fonds de dotation ? »

Madame Maïlys SALIVAS : « Au niveau des élus la réponse sera non mais au niveau des personnalités des quatre autres membres on pourra en effet y réfléchir ensemble.

Y-a-t-il des questions ? Je propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

*a) **APPROUVE** le principe de la création d'un Fonds de dotation ;*

*b) **APPROUVE** les statuts du Fonds de dotation pour la ville de Beausoleil, annexés au rapport ;*

*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de la délibération, ce :*

A L'UNANIMITE.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, de désigner 3 membres Elus représentant la Commune de Beausoleil.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

- ✓ Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe déléguée à l'Education, la Culture et la Jeunesse,*
- ✓ Monsieur Jorge GOMES, Adjoint délégué aux Travaux, aux Bâtiments Communaux, à la Propreté Urbaine, l'Accessibilité des bâtiments, la Prévention des Risques et la Salubrité,*
- ✓ Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal délégué au Développement Economique et au Commerce.*

Afin de procéder à cette désignation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

Le Conseil Municipal :

*a) **A L'UNANIMITE, DECIDE** de procéder au scrutin public ;*

*b) **DESIGNE** les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration, savoir :*

- ✓ Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe déléguée à l'Education, la Culture et la Jeunesse,*
- ✓ Monsieur Jorge GOMES, Adjoint délégué aux Travaux, aux Bâtiments Communaux, à la Propreté Urbaine, l'Accessibilité des bâtiments, la Prévention des Risques et la Salubrité,*
- ✓ Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal délégué au Développement Economique et au Commerce, ce :*

A L'UNANIMITE.

8 – Demande de subvention au Département des Alpes-Maritimes pour l'installation d'un musée numérique au Centre Culturel Prince Jacques dans le cadre du dispositif de soutien à la création de « Micro-Folie » sur le territoire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que dans la perspective du projet de construction d'une Médiathèque-Centre Social, la Commune de Beausoleil souhaite mettre en place une « Micro-Folie » sur son territoire. Ce dispositif viendra compléter l'offre en matière culturelle, sociale et éducative que la Commune met en place depuis plusieurs années.

Une « Micro-Folie » propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école, centre commercial...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière. Ce dispositif s'installe dans un espace équipé de prises de courant et d'un accès internet.

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard TSCHUMI, le projet « MICRO-FOLIE » est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, avec pour partenaires : Le Château de Versailles, Le Centre Pompidou, Le Louvre, Le Musée national Picasso, Le Musée du Quai Branly, La Philharmonie de Paris, La Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais, Universcience, Le Festival d'Avignon, L'Institut du Monde Arabe, Le Musée d'Orsay, L'Opéra national de Paris.

Dans l'attente de la future Médiathèque-Centre Social « Village Charlot » dont l'ouverture est prévue en 2024, la « Micro-folie Beausoleil » prendra place dans les locaux du Centre Culturel Prince Jacques parmi l'ensemble des activités déjà proposées. Elle sera essentiellement composée du module musée numérique (dossier de présentation en annexe).

Ce nouveau dispositif aura pour objectifs :

- De permettre à tous les citoyens quel que soit l'âge, l'origine sociale ou géographique, de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de sa vie,
- De développer et renforcer la pratique artistique sous toute ses formes,
- De permettre à tous la rencontre avec des artistes et des œuvres,
- De Créer du sensible, de l'émotion afin d'éveiller les curiosités et favoriser le vivre-ensemble.

L'ouverture de la « Micro-Folie » Beausoleil est prévue pour la fin du mois de mai 2022.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la délibération sur la Demande de subvention au Département des Alpes-Maritimes pour l'installation d'un musée numérique au Centre Culturel Prince Jacques dans le cadre du dispositif de soutien à la création de « Micro-Folie » sur le territoire.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions sur cette délibération ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « A la mise en route de la Micro-Folie il y a deux médiateurs qui sont prévus et au niveau du point 15, on voit qu'il va y avoir la création d'un premier poste, cela va-t-il impacter le budget de la ville en termes de postes supplémentaires, ou ces postes seront pris en charge par des subventions départementales ? »

Monsieur le Maire : « Non, nous avons une subvention pour l'investissement, donc c'est bien une création de poste et c'est prévu au budget. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc un premier poste puis un deuxième médiateur, quand il y aura l'ouverture du Domaine Charlot. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est ça. Pour l'instant il n'y qu'un poste de prévu. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous allons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la réalisation de l'opération « Micro-Folie Beausoleil » ;

b) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint à la délibération ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

9 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS, Adjointe au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que depuis sa création, la Fondation du Patrimoine intervient afin de sauvegarder le patrimoine de proximité. En effet, il est une richesse que nous devons transmettre, un atout majeur pour renforcer l'attractivité de nos villes et de nos villages.

En 2021, de nombreux projets ont vu le jour dans les Alpes-Maritimes :

✓ Soutien à trente programmes communaux de restaurations d'édifices, chapelles, tableaux... et à dix propriétaires privés de maisons de villages et de biens présentant une valeur patrimoniale ;

✓ En collaboration avec la « Mission Bern » (Mission Patrimoine confiée à Stéphane Bern), aide à la Municipalité de La Brigue dans le cadre de la restauration de ses chapelles de pénitents, à la Municipalité de Villefranche-sur-Mer s'agissant du nouveau bastion de sa citadelle, à la Municipalité d'Aiglun pour la forteresse troglodyte...

C'est près d'un million d'euros que la Fondation a mobilisé pour permettre de mener à leurs termes les chantiers de restauration grâce aux centaines de dons de particuliers et d'entreprises, grâce aux centimes versés sur chaque ticket de Loto et à la recette fiscale des successions en déshérence. Cet apport est souvent décisif aux côtés du Département, de la Région et de l'Etat.

En 2022, la Fondation va gérer le don du Gouvernement de Monaco en faveur du patrimoine classé ou non protégé des vallées sinistrées par la tempête Alex, représentant un million d'euros pour chaque vallée et quinze communes concernées.

Aussi, l'Assemblée délibérante est sollicitée afin de décider d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, synonyme d'encouragement pour les bénévoles qui l'animent et se déplacent sur le terrain. La cotisation s'élève à 600 € pour l'année 2022.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Mailys SALIVAS présente la délibération sur l'adhésion à la fondation du Patrimoine.

Madame Mailys SALIVAS : « Y-a-t-il des questions ? Je propose de passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Beausoleil à la Fondation du Patrimoine à compter de l'année 2022 ;

b) *INDIQUE* que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, à l'article 6281, sous-fonction 33 et seront inscrits au budget de chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

Intercommunalité

10 - Transfert de compétences du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) - Eclairage public

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L.5212-33 et L.5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences,

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical,

Considérant que la Commune de Beausoleil, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil Municipal désigne ses représentants pour siéger au sein du Collège dédié à la compétence exercée initialement par le SDEG et transférée au SICTIAM, telle que prévue à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- *Collège "Distribution publique d'électricité",*

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la Commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil Municipal,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants au sein du collège dédié à la compétence « Distribution publique d'électricité », afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM.

Afin de procéder à cette désignation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le Transfert de compétences du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) – Eclairage public

Monsieur Alain DUCRUET : « Avez-vous des questions ? Pas de question. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

DECIDE de voter au scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

✓ **Délégué Titulaire** : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, au Foncier et à la Politique foncière du Logement,

✓ **Délégué Suppléant** : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint aux Ressources Humaines, au Contrôle de Gestion et à la Commande Publique.

Le Conseil Municipal :

a) **PREND ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération ;

b) **DESIGNE** les représentants de la Commune pour siéger dans le Collège « Distribution publique d'Electricité » du Comité syndical du SICTIAM suivants :

✓ **Délégué Titulaire** : Monsieur Michel LEFEVRE,

✓ **Délégué Suppléant** : Monsieur Alain DUCRUET

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la délibération au Président du SICTIAM ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de la délibération, à signer tout document, convention et avenant, ce :

A L'UNANIMITE.

Foncier

11 – Acquisition par la Commune d'un lot volume n°3 de 241 m² relevant d'un ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer, cadastré section AC numéros 601, 602, 604, 606, 607, 608, 610, 611, 612, 614, 615, 616, 617, 645, 647, 648, 649, 950, 682, 605 -

Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la ville, un emplacement réservé n° 21 figure sur l'intégralité du boulevard Guynemer afin de prévoir un élargissement de la voie à 11,5 mètres.

Ce mécanisme juridique oblige les propriétaires d'un terrain jouxtant le boulevard Guynemer à réaliser leur projet de construction par rapport à la future voie projetée. La Commune doit ensuite convenir avec le propriétaire d'une acquisition de ces emprises en respectant l'estimation du bien par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

C'est dans ce cadre juridique que les sociétés MC PALACE et SAS SFAS mettent en œuvre le permis de construire n° 006 012 10H0011 et ses permis modificatifs en intégrant le retrait prévu par l'emplacement réservé.

Des échanges ont été engagés entre la Commune et les sociétés pour procéder à la vente au profit de la collectivité de l'emprise parcellaire nécessaire à l'élargissement du boulevard.

Il est donc soumis à la présente Assemblée un projet d'acte notarié rédigé par Maître Vincent SAUVAGE, Notaire à Nice.

Au terme de ce projet et de l'état descriptif de division en volumes dont les plans demeurent annexés au projet, il est identifié un volume n° 3 d'une superficie de 241 m² et ne contenant aucune limite de hauteur ou de profondeur.

Ce lot de volume correspond à une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 612 contenant les trottoirs et places de parking réalisées devant le bâtiment « Le Grand Bleu ».

Le Directeur Départemental des Finances Publiques estime ce volume à un montant de soixante mille euros (60 000.00 euros). Sur la base de cet avis, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou le représentant à signer le projet d'acte notarié ainsi que tout document permettant d'acter l'acquisition par la Commune de ce volume dont notamment la modification de l'EDDV et les éventuels documents pour désigner cadastralement ce volume.

Vu les articles L.2121-29, L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'acte notarié et l'état descriptif de division en volumes présentés aux conseillers municipaux ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 6 décembre 2021 estimant ce bien à un montant de soixante mille euros (60 000.00 euros) ;

Considérant que l'acquisition de ce volume entre dans l'opération d'intérêt général que constitue l'élargissement du boulevard Guynemer prévu pour l'emplacement réservé n° 21 prescrit au PLU de la Commune ;

Considérant que cette acquisition respecte l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'acquisition par la Commune ci-dessus décrite ;

b) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'acte d'acquisition d'une emprise de 241 m², correspondant au volume n° 3 de l'EDDV annexé au projet d'acte et à détacher de l'ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer à Beausoleil (06240), au prix de 60 000 € conformément à l'avis de France Domaine du 6 décembre 2021 ;

c) D'autoriser Monsieur le Maire ou son mandataire à signer tout acte ou document permettant de finaliser cette acquisition dont notamment toute modification de l'état descriptif de division en volumes ;

d) De dire que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, article 2111, sous-fonction 820.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la délibération sur l'Acquisition par la Commune d'un lot volume n°3 de 241 m² relevant d'un ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer, cadastré section AC numéros 601, 602, 604, 606, 607, 608, 610, 611, 612, 614, 615, 616, 617, 645, 647, 648, 649, 950, 682, 605.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? pas de question, on passe aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'acquisition par la Commune décrite dans la délibération ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'acte d'acquisition d'une emprise de 241 m², correspondant au volume n° 3 de l'EDDV annexé au projet d'acte et à détacher de l'ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer à Beausoleil (06240), au prix de 60 000 € conformément à l'avis de France Domaine du 6 décembre 2021 ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son mandataire à signer tout acte ou document permettant de finaliser cette acquisition dont notamment toute modification de l'état descriptif de division en volumes ;

d) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, article 2111, sous-fonction 820, ce :

A L'UNANIMITE.

12 – Acquisition par voie de préemption urbain renforcé de deux appartements, d'une cave et d'une annexe au sein d'une copropriété, sise 5 avenue du Carnier, cadastrée section AE numéro 409 – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante que par décision du 12 janvier 2022, le droit de préemption urbain renforcé a été mis en œuvre dans le cadre d'une

déclaration d'intention d'aliéner portant sur deux appartements de respectivement 43,67 m² et 74,35 m² ainsi qu'une annexe et une cave. Ces biens se situent au 5 avenue du Carnier sur la parcelle cadastrée section AE n° 409.

Cette acquisition par voie de préemption entre dans le cadre du projet d'aménagement du Domaine Charlot situé à proximité. L'acquisition de ces appartements permettra d'assurer la présence quotidienne des futurs employés de l'équipement public en charge de sa surveillance. Ces biens permettront le logement du gardien à proximité du site.

L'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'aliéner n° 006 012 21H0452 reçue le 4 novembre 2021 par Maître Didier MALLEGOL s'est faite au prix indiqué dans le document qui se décompose d'un montant de quatre cent mille euros (400 000,00 €) auquel une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de vingt-quatre mille euros (24 000,00 €) a été ajoutée soit un total de quatre cent vingt-quatre mille euros (424 000,00 €).

Ce montant est conforme à l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques rendu par un avis du 4 janvier 2021 qui estime l'ensemble des biens au montant de quatre cent mille euros hors taxes et commissions (400 000,00 € HT). Dès lors, la vente est considérée comme parfaite du fait de l'accord sur la chose et sur le prix.

Toutefois, si la délibération du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire permet à Monsieur le Maire d'exercer les droits de préemptions existants, le Conseil Municipal doit autoriser la signature de l'acte notarié par délibération conformément à l'objet et aux conditions explicitées.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la signature du projet d'acte communiqué aux Conseillers Municipaux.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et L.300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur plusieurs zones du territoire de Beausoleil ;

Vu la délibération du 29 mars 2011 modifiant la délibération du 30 janvier 2008 précitée et rajoutant le secteur UDa aux zones soumises au droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la décision n° SUF/GS/RM/AS/01-22 du 12 janvier 2022, reçu en Préfecture le 14 janvier 2022 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 006 012 21H0452, reçue en Mairie le 4 novembre 2021 par Maître Didier MALLEGOL, Notaire à Beausoleil ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 4 janvier 2022 estimant les biens de la vente au montant de quatre cent vingt-quatre mille euros et taxes (424 000, 00 € HT) ;

Considérant que l'acquisition entre dans le cadre de la construction d'un équipement public et permettra de loger le personnel de gardiennage de l'équipement et de renforcer sa sécurité ;

Considérant que l'objet et les conditions de la vente détaillés ci-dessus sont conformes à l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite ;

b) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acquisition portant sur l'objet et les conditions détaillées dans la présente note de synthèse ;

c) De dire que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, Article 2132, Sous-fonction 71.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur l'Acquisition par voie de préemption urbain renforcé de deux appartements, d'une cave et d'une annexe au sein d'une copropriété, sise 5 avenue du Carnier, cadastrée section AE numéro 409

Monsieur Michel LEFEVRE : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Concernant la préemption sur ces deux appartements, qui ont une valeur de préemption de 400 000 €, pour deux biens, deux appartements. La question qu'on puisse se poser, c'est pourquoi nous n'avons pas pu prévoir dans le projet du domaine Charlot, ce type d'hébergement à l'intérieur même du programme, tel qu'il a été pensé au début ? Pourquoi rajouter une dépense de 400 000 € à proximité puisqu'on aurait pu envisager de les créer dans le projet initial pour économiser ces 400 000 € ou alors les préempter pour les attribuer en tant que logements d'urgence. On sait qu'aujourd'hui à travers le social, le CCAS a toujours besoin pour accueillir des familles dans l'urgence, d'avoir des logements, je prends le cas des associations qui ont besoin de loger des familles et plus particulièrement aujourd'hui avec ce que l'on voit ans l'actualité récente ?

Monsieur le Maire : « Je réponds à votre question, c'est que le domaine Charlot n'est pas extensible, il y a 2 500 m² de construit, qu'on a un programme très dense avec une bibliothèque, une médiathèque, un centre social, un café philo, des logements pour les artistes...

Effectivement, il y a un moment où l'on ne pourra pas tout mettre dans le domaine Charlot. Donc on a l'opportunité d'avoir deux logements proches au domaine Charlot alors pourquoi pas envisager dans deux ans, qu'il y ait du personnel qui soit logé, mais payant, en location, donc il n'y a pas de coût pour la ville.

En attendant la construction du domaine Charlot, nous pouvons très bien les envisager pour des logements d'urgence. On en parlera tout à l'heure avec le bilan du CCAS, ce qu'on fait pour les ukrainiens, sur les logements d'urgence qu'on attribue... »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Puisque vous avez abordé la question du logement par du personnel, est-ce que ça sera de la location avec la totalité d'un loyer ou est-ce que ça sera, pour raison de service, une location à 50% de la valeur locative du bien ? »

Monsieur le Maire : « Je m'excuse mais la loi française ne permet qu'on fasse une réduction au personnel s'il n'y a pas de raison objective, par exemple le gardien du cimetière, je peux lui faire un abattement sur le loyer, c'est compréhensible. L'abattement de loyer doit avoir un lien avec la charge de service. Je ne pas faire moitié prix parce qu'il travaille à la Mairie. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Justement on parlait de gardiennage et de directeur de l'établissement... »

Monsieur le Maire : « S'il y a un lien avec le service, on peut faire un abattement sur le montant du loyer mais en aucun cas, s'il travaille à la Mairie. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non on parlait dans le cadre des fonctions pour le Domaine Charlot. »

Monsieur le Maire : « Oui dans le cadre des fonctions, il pourra y avoir un abattement du loyer. Ça veut dire que c'est un avantage en nature, donc pour la ville ça sera neutre. On achète des biens pour 400 000 €, on les louera, je crois que le montant du marché est assez élevé mais même s'il y a un abattement pour des charges de service, l'opération sur un plan de financier sera assez neutre pour la Ville.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de question, on passe aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'acquisition décrite dans la délibération ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'acquisition portant sur l'objet et les conditions détaillées dans la délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, Article 2132, Sous-fonction 71, ce :

A L'UNANIMITE.

13 - Cession à l'amiable d'un appartement et d'une cave au sein d'une copropriété dénommée « Villa Lutèce », sise 23 boulevard de la République, parcelle cadastrée section AE n° 309 - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante que la Ville de Beausoleil est propriétaire d'un appartement au 4^{ème} étage correspondant au lot n° 21 et d'une cave correspondant au lot n° 3 dépendant de l'immeuble en copropriété « Villa Lutèce », sis à Beausoleil, 23 boulevard de la République, parcelle cadastrée section AE n° 309.

Ces lots sont actuellement vacants et, dans le cadre de sa politique foncière, ne présentent plus d'utilité pour la Ville.

En conséquence, il est envisagé de procéder à la cession desdits biens immobiliers.

Un avis des services de France Domaine en date du 22 septembre 2021 a estimé la valeur vénale des biens à quatre cent quatre-vingt mille euros (480.000 €).

La Ville a publié sur son site internet une annonce du 17 décembre 2021 au 24 décembre 2021 en vue d'informer les administrés de la cession de ces biens.

Une offre d'acquisition a été effectuée par Monsieur Daniel FAUCHE et Madame Gulshat UZENBAEVA en date du 17 décembre 2021, pour un montant de cinq cent mille Euros (500.000 €) qui a été acceptée par la Commune le 11 janvier 2022.

Aussi, vu l'avis des services de France Domaine du 22 septembre 2021, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ces locaux ne sont plus d'aucune utilité pour la Ville de Beausoleil, considérant qu'il est de bonne gestion d'approuver la cession desdits biens immobiliers,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'approuver sa proposition ;

b) D'approuver la cession d'un appartement (lot n° 21) et d'une cave (lot n° 3) dépendant de l'immeuble en copropriété « Villa Lutèce », sis à Beausoleil, 23 boulevard de la République ;

c) De l'autoriser à signer tout acte afférent à cette cession ;

d) D'indiquer que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la cession à l'amiable d'un appartement et d'une cave au sein d'une copropriété dénommée « Villa Lutèce », sise 23 boulevard de la République, parcelle cadastrée section AE n° 309.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'est la casquette de l'immobilier qui revient, peut-on savoir le nombre de m² de l'appartement et le nombre de pièces, s'il vous plait ? »

Monsieur le Maire : « 82m² pour un quatre pièces. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Là encore, c'est la même question que tout à l'heure, est-ce que ça fait partie du patrimoine communal, est-ce que ça n'aurait pas été bien de la conserver plutôt que d'en faire une cession ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'était aussi ce que je pensais pendant très longtemps, mais vu le montant des travaux pour mettre aux normes cet appartement, vu la perfection qu'apporte l'administration à trouver des maîtres d'œuvre en respectant toutes les règles de la fonction publique, il y en aurait pour un certain temps et pour un certain montant. Donc nous avons préféré le vendre en l'état. Nous ne pouvions pas le louer en l'état, c'était ça notre problème, il fallait faire des travaux avec des montants assez élevés, avec des procédures qui sont longues, vous le savez.

Y-a-t-il d'autres questions ? Non, nous passons aux votes. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

b) **APPROUVE** la cession d'un appartement (lot n° 21) et d'une cave (lot n° 3) dépendant de l'immeuble en copropriété « Villa Lutèce », sis à Beausoleil, 23 boulevard de la République ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession ;

d) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

A L'UNANIMITE.

Ressources Humaines

14 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération cadre en date du 29 septembre 2020, reçue en Préfecture le 5 octobre 2020, relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil, avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2020,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Considérant que la délibération n° F 6 s du 29 septembre 2020 portant instauration du RIFSEEP doit être modifiée conformément aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux, selon les dispositions réglementaires prévues ci-après,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, comme suit, le RIFSEEP (Catégorie A) :

Filière Technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (Catégorie A)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées (agents non logés)	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel	Plafond RIFSEEP (IFSE+CIA)
G1	*Responsable de Pôle *Directeur des Services Techniques	23 940 €	7 980 €	31 920 €
G2	*Responsable de Service	20 628 €	6 876 €	27 504 €

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux.

Monsieur Alain DUCRUET : « Avez-vous des questions ? Non, nous pouvons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le régime indemnitare des cadres d'emplois de la filière technique : Ingénieurs Territoriaux tel qu'il est présenté ci-dessus,

b) **DIT** que les crédits afférents au RIFSEEP (IFSE et CIA) seront affectés au chapitre relatif aux dépenses de personnel (012) à l'occasion de chaque exercice budgétaire, ce :

A L'UNANIMITE.

15 – Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 8453 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 février 2022,

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la modification des effectifs.

Monsieur Alain DUCRUET : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Toutes les explications m'ont été données lors de la réunion des représentants de groupe politique, donc il n'y a aucune problématique sur cette délibération mais j'ai une observation : pourquoi pas, concernant le tableau des effectifs, pouvoir avoir sur le document présenté, les postes en plus du grade et du service. Ça permettrait une lisibilité plus grande sans qu'on ait besoin de poser la question dans les réunions de groupe. C'était une possibilité qui nous paraissait intéressante. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Alors on le fait souvent, mais là c'était un peu plus compliqué, puisque les suppressions sont de vraies suppressions. On aurait pu le faire pour le poste d'éducation et culture qui est une nomination... Mais pour les autres, par exemple les agents

de catégorie C qui vont devenir des agents contractuels mis en stage, il y a la création de ces deux emplois mais on ne supprime pas les postes d'agents contractuels de catégorie C. Donc c'est pour ça que le tableau était un petit peu plus compliqué à faire de la façon dont tu le demandes.

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ce n'était pas sur ces points là mais par exemple : pour les services techniques, préciser si c'est des postes de la voirie, de secrétariat, techniques ... De préciser un peu plus les postes sur le tableau des effectifs. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Mais là vous l'avez, sur le poste technique il y a marqué voirie, ingénieur territorial, attaché territorial. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Là nous sommes dans les grades des personnes, pas dans les postes. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Oui, toi tu voudrais qu'on dise directeur financier, agent technique de la voirie... »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Oui, avoir le poste réel qui est mentionné pour avoir plus de précision. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Oui, on va y penser. Nous allons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'adopter les créations et suppressions d'emplois ainsi proposées dans l'annexe jointe à la délibération ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

A L'UNANIMITE.

16 – Débat sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, indique au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prises en application de la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique, il appartient de tenir un débat concernant la protection sociale complémentaire applicable aux agents de la collectivité.

L'objectif poursuivi par le législateur est d'harmoniser les pratiques et les droits entre la Fonction Publique et le secteur privé.

Aussi, la participation financière des employeurs territoriaux, jusqu'alors facultative, deviendra obligatoire au :

✓ 1^{er} janvier 2025 pour les Contrats Prévoyance. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant fixé par décret en cours d'examen au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale : Le projet de décret retient une base de 7 €/mois ;

✓ 1^{er} janvier 2026 pour les Contrats Santé : L'aide sera au minimum de 50 % et d'un montant fixé par décret en cours d'examen au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Le projet de décret retient une base de 15 €/mois.

Un rapport de synthèse a été adressé à l'appui de la note de synthèse aux membres du Conseil Municipal présentant les enjeux de cette protection sociale complémentaire en matière de gestion des ressources humaines.

A ce jour, les personnels de la Ville de Beausoleil (Commune et CCAS) bénéficient, par délibération n° D 2 n du Conseil Municipal du 30 mai 2018, d'une participation de l'employeur aux Contrats Santé. En 2021, 106 agents en ont bénéficié pour un montant de 25 578,86 €. Cette participation intervient dans le cadre du contrat de groupe coordonné par le CDG 06.

A titre conservatoire et avec l'avis du Comité Technique, la Commune participera à l'enquête engagée par le CDG 06 afin qu'une consultation, dans le cadre du Code de la Commande Publique, puisse être initiée pour permettre aux collectivités de bénéficier d'un contrat groupe.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le débat sur la protection sociale complémentaire.

Monsieur Alain DUCRUET : « Avez-vous des questions ? Pas de question. »

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) De prendre acte du débat sur la protection sociale ;
- b) De dire que le Conseil Municipal sera saisi de la mise en œuvre des nouvelles mesures.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **PREND ACTE** du débat sur la protection sociale ;
- b) **DIT** que le Conseil Municipal sera saisi de la mise en œuvre des nouvelles mesures.

17 – Contrat d'apprentissage – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose à l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation, en alternance, est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage dans les secteurs de compétence de la collectivité notamment en matière technique, administrative, financière, sportive, animation et de vie scolaire et culturelle.

En effet, le recours à ce type de contrat permettra à la fois de développer le travail en transversalité des services, et de mettre en place voire de développer, certains projets liés aux missions de la Commune.

Ce dispositif, en outre, constitue pour les jeunes ou les travailleurs porteurs de handicap un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Monsieur le Maire précise que le coût lié à l'apprentissage est calculé sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge, de l'ordre 53 % selon les contrats et les formations. Les charges sociales font l'objet de réductions forfaitaires et le coût de la formation est pris en charge par le CNFPT.

Monsieur le Maire rappelle que l'impact budgétaire de ce type de contrat est inférieur à un recrutement de contractuel de droit public.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt en matière de gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) portée par la direction des ressources humaines en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien et l'emploi des jeunes ;

Considérant que le CCAS de la Commune s'engage également dans ce type de dispositif ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22 février 2022,

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le recours au contrat d'apprentissage.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le contrat d'apprentissage.

Monsieur Alain DUCRUET : « Avez-vous des questions ? Pas de question, nous allons pouvoir passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

b) **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;

c) **DIT** que les crédits afférents seront prélevés au budget de la Commune au chapitre 012 pour chaque exercice concerné ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

e) **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Madame la Trésorière Principale de Menton, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Solidarités - Familles

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil

18 – Rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Présentation **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil, structure indispensable à la

solidarité et la cohésion sociale de notre territoire ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des Beausoleillois en favorisant le lien social, le dialogue, le respect et l'implication de tous les habitants dans la vie de la cité.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Je vais faire une petite parenthèse sur l'aide des réfugiés Ukrainiens, depuis jeudi dernier, la ville de Beausoleil à travers le CCAS organise l'accueil de réfugiés sur la commune, un appel aux dons et à la mobilisation de logements a été diffusé vendredi dernier sur les réseaux sociaux, une permanence a été mise en place par le service social du CCAS tous les matins et a permis d'accompagner neuf familles, soit dix adultes et dix enfants. Donc vingt Ukrainiens qui sont suivis par la ville de Beausoleil. Tous ont bénéficié de l'accès à l'épicerie sociale et ont été orienté vers la préfecture, les organismes compétents pour favoriser au mieux leur arrivée, à l'école, le collège, la PMI, le centre médicosocial de Beausoleil. Cinq familles ont été relogées dans deux logements temporaires gérés par le CCAS. Un T2 accueillera deux adultes et quatre enfants, un T3 accueillera trois adultes et deux enfants plus un à naître.

Le CCAS travaille avec l'intervention de l'épicerie sociale, des services techniques, les logements ont pu être équipés en quelques heures pour accueillir ces familles dans les meilleures conditions. Nous avons aussi des initiatives solidaires qui s'organisent autour de la ville et du CCAS avec les partenaires de la commune. Le Centre Social organise une collecte alimentaire avec le collège et les écoles pour remplir les rayons de l'épicerie sociale qui accompagne déjà les dix familles arrivées sur la commune. Le Rotary distribue des tickets alimentaires et des cartes téléphoniques prépayées aux familles accueillies. Le FCB organise une vente de tenues de sport au profit de l'épicerie sociale et j'ai été en contact avec la préfecture aujourd'hui, il nous a été demandé si on pouvait mettre à disposition un gymnase. Donc nous avons proposé de mettre un gymnase à disposition et d'accueillir 25 personnes sur des lits picots en faisant bénéficier de la restauration dans notre foyer restaurant. On aura la réponse demain, actuellement il y a une très forte demande dans les Alpes-Maritimes et les services préfectoraux cherchent désespérément des solutions. Je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont impliquées. »

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie de votre attention et je voudrais remercier en mon nom et au nom du Conseil Municipal le Vice-président du CCAS, Monsieur Alain DUCRUET, les administrateurs du CCAS et puis je remercie très sincèrement la Directrice du CCAS, Madame Céline TAVARES pour le travail effectué avec son équipe et enfin je remercie les bénévoles, toujours plus nombreux et toutes les personnes qui ont apportées leur soutien au CCAS.

Je vais répondre aux questions. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Concernant le social, vous savez que par mon appartenance politique, je me situe extrêmement à droite mais je garde un cœur particulièrement social. En tous cas, je reste attaché ainsi que les membres du groupe « Soyons Fiers de Beausoleil » à tout ce qui est fait au niveau social dans notre commune depuis de très longues années. Nous venons d'entendre un rapport exhaustif, un rapport très précis, très complet, au-delà de ces chiffres, on se rend compte que quand on est sur le terrain, vous comme nous, ces chiffres représentent des visages que nous rencontrons, des visages de ceux et celles qui bénéficient de ce social qui est précieux dans le quotidien de leur vie, que ce soit dans des aides au logement, que ce soit dans des aides alimentaires, que ce soit dans des aides d'animations, pour nos seniors, pour nos plus jeunes, pour des familles en difficultés... C'est quelque chose qui me semble important et comme ça a toujours été souligné par la municipalité, il s'agit d'une ville très cosmopolite et on se rend compte que le social a une place toute particulière.

La volonté est de dire ce soir que lorsque le social est maîtrisé, lorsque qu'il est encadré, lorsqu'il correspond vraiment à une demande précise on ne peut que le féliciter et s'en plébisciter. Je souhaite donc remercier le dynamisme de cette équipe de terrain et je souhaite après vous Monsieur le Maire, remercier tout particulièrement Madame TAVARES et toute son équipe parce

que ce travail il est mené de longue date, nous connaissons tous, son dynamisme à mener ces actions pour le bien de la population de Beausoleil.

Eh bien, ce soir, je pense que le remerciement est unanime. Il n'y a plus majorité, ni opposition mais il y a simplement des beausoleillois et des Beausoleilloises. Au-delà de Madame MATTHIEU qui est administratrice du CCAS nous sommes disposés le cas échéant à participer et à aider au même titre que les élus de la majorité.

Je tiens aussi à remercier Madame SALIVAS et Madame GENOVESE qui ont été à la maison de retraite ce dernier week-end pour saluer nos séniors.

Sachez qu'en ce qui concerne le social, vous avez tout notre soutien et que vous aurez toute notre collaboration à chaque fois que vous le souhaiterez. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci Stéphane, j'étais un peu inquiet au début de l'intervention, vous qui avez une position politique très à droite, je suis sensible aux remerciements que tu fais au service, je pense qu'on est tous d'accord pour féliciter Céline et ses équipes, après c'est un choix politique que j'assume depuis 1989, de favoriser le social à Beausoleil, pour ceux qui sont un peu ancien, en 1989 j'ai créé la crèche collective, la halte-garderie, la téléalarme, les repas à domicile, c'est une volonté politique personnelle partagée par les élus de Beausoleil de favoriser le social depuis 1989. Et je continue cette envie de faire du social à Beausoleil même si ce n'est pas une fin en soi puisqu'on développe actuellement l'éducation et la culture. On répond à une demande à travers le social mais après, l'action qu'on mène pour le moment sera accès sur l'éducation et la culture pour nos enfants et pour l'avenir des Beausoleillois.

Avez-vous des questions ? Pas de question. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND acte du rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil.

Administration Générale

19 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Biens immobiliers

Convention d'occupation en date du 01-12-21, reçue en Préfecture le 22-12-21

Local – 4 boulevard Guynemer

Du 01-12-21 au 30-11-22

Occupante : Association JUDO CLUB DE BEAUSOLEIL

A titre gracieux

Convention d'occupation en date du 15-11-21, reçue en Préfecture le 22-12-21

Local – Avenue Saint Roman

Du 01-01-21 au 30-12-26

Occupante : SAS SWETHA représentée par Madame Parmila SRIBALA

Loyer du 01-01-21 au 31-12-21 : 7362,48 €

Convention d'occupation temporaire du domaine public du 21-01-22 reçu en Préfecture le 02-02-22

Cabine n° 3 et entrepôt n° 10 – Marché Municipal – Rue du Marché

Du 01-02-22 au 31-01-25

Occupante : SARL MOTTAIS « Le Corner by 3 Tapas »

Loyer du 01-02-22 au 31-12-22 : 3920,40 €

Emplacements de stationnement

➤ 13 RUE JULES FERRY

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-03-21 au 30-09-22

Monsieur Christian MONTICELLI

Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 250,30 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-03-21 au 31-07-22

Monsieur Jan-Luc AMAYENC

Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 249,20 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-03-21 au 30-09-22

Monsieur Gérard GAJERO

Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 056,22 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-22

Du 01-03-21 au 30-09-22

Monsieur Jean-Baptiste ITHURRALDE

Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 578,48 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-03-21 au 31-07-22

Madame Yvette PIONZO

Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 261,75 €

Contrat de location – emplacement de stationnement en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-03-21 au 30-09-22

Madame Assunta PALLANCA

Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 150 €

➤ COPROPRIETE MONTE CRISTO – 2A rue des Martyrs

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 33 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Sam EURASSUR représentée par son gérant Monsieur Olivier BOSCAGLI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 62 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Guillaume VINCENT

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 62 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Sylvie CHATILLON

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Résiliation contrat de location – emplacement de stationnement du 28-01-22 reçu en Préfecture le 03-02-22

Emplacement n° 62, à compter du 01-02-22,

Madame Sylvie CHATILLON

➤ **PARKING DES SERRES – Route des Serres**

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 14-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Etienne RICCORDO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 7 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 9-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Marie-Catherine SPINETTA

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 2 en date du 9-12-21 reçu en préfecture le 15-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Marina PAOLETTI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 9 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Jean-Louis DANNA

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 6 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Brigitte FERRARI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-24 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 3 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Mariline GIORDANO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 4 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Robert GAROSCIO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

➤ **LES CAROUBIERS – 26 avenue Maréchal Foch**

Contrat de location – box fermé n° 22 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Florent KAÏBI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 2 220 €

Contrat de location – emplacement n° 1 en date du 3-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Catherine ACCHIARDI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

Contrat de location – emplacement n° 4 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Christine REMEDIANI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

Contrat de location – emplacement n° 2 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Christine BORGIA

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

➤ **LES TERRASSES – 4 Chemin Romain**

Contrat de location – emplacement Lot n° 12 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Mélanie BUTEAU

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 692 €

Contrat de location – emplacement Lot n° 46 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Barbara TAMAGNO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 920 €

➤ **302 AVENUE DELPHINE**

Contrat de location double box 3A – 3B en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 15/12/21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Yolanda LOPEZ DIGON

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 4 044 €

➤ **LES PAROCHES – 54 boulevard de la Turbie**

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 7 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Charles GRIMALDI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Jacques ADONTE

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Richard ALVES

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 3 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Elisa COLOMBESI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 6 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Claude PAULET

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 9-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Claude PAULET

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Germaine MAUCLERE

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 9 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Patricia PANGALLO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 10 en date du 13-12-21 reçu en préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Sébastien PANGALLO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 4 en date du 16-12-21 reçu en préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Fabien GOSSE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

➤ LE MAURETANIA – 34 Boulevard de la République

Contrat de location – emplacement de stationnement en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Assia DJERRAI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

Contrat de location – emplacement de stationnement en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Nathalie PEDERENCINO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

➤ PARKING MONTE CRISTO – 1 TRAVERSE MONTE CRISTO

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 10 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15/12/2021

Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Louise PELLEGRIN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 10 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15/12/2021

Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Monique GULLO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 30 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Renée BRUN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 25 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Mary-José DULBECCO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 26 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Ingrid FERRET
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 12 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Eric FERRET
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 13 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Maria Olinda DA MARIA CARVALHO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 6 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Sar l GAMA ASCENSEURS représentée par son gérant Monsieur Nikolaev GAMALOV

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 29 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Maria Elisabete FERNANDES DE FREITAS ALVES/FERREIRA DAS NEVES

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 7 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Nury STERN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 19 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Stanislav STERN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 3 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Georges ROSSI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 16 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Andrée RAYE-GERIA

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Alexandre CECCHI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 18 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Dhammika RAJAPAKSAGE

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 4 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Céline MARIN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 11 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Jean-Louis REBAUDO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacements de stationnement n° 20 et 21 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Nicolas SEREIN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 2 604 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Maria de Fatima FERREIRA DE MONTEIRO/RODRIGUES DE OLIVEIRA

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 17 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Olivier PHILIPPEAU

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 14 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Laure SALVETTI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 24 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Ivanka SALVETTI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 9 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Maria da Graça ABREU PEIXOTO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 27 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Marie Thérèse VERDIN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 5 en date du 17-12-21 reçu en Préfecture le 17-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Magali MAZE

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 28 en date du 28-12-21 reçu en Préfecture le 28-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Fabienne POGGI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 15 en date du 31-12-21 reçu en Préfecture le 07-01-22

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Paul GROSGOGEAT

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Résiliation amiable du contrat de location du 01-02-2019, en date 15-12-21, reçu en Préfecture le 16-12-21

Emplacement de parking n° 13 – parking Monte Cristo, Traverse Monte Cristo à compter du 01-01-22

Madame Maria Celeste FERREIRA DA SILVA

➤ **PARKING LE FORUM – 33 Boulevard Général Leclerc**

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 79 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Frédéric RAYNAUD représentant la SARL NEW RIVIERA IMMOBILIER

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 78 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Cécile PIONZO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 80 en date du 10-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Thierry DECOUX

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 77 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 20-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Bernadette BERTHOUX

Loyer du 01-01-22 au 31-12-24 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 150 en date du 31-12-21 reçu en Préfecture le 07-01-22

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Antonio NARANJO-ALCAIDE

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 163 en date du 28-01-22 reçu en Préfecture le 31-01-22
 Du 01-02-22 au 31-12-24
 Madame Cécilia BERTAGNA
 Loyer du 01-02-22 au 31-12-22 : 1 529 €

➤ **PARKING VICTOR HUGO**

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-12-21, reçu en Préfecture le 28-12-21
 Box fermé n° 301 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-01-22,
 Monsieur Giovanni CIRILLO

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 27.01.22 reçu en Préfecture le 31-01-22
 Box fermé n° 405 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-02-22,
 Madame Jandira GONCALVES DA COSTA

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 27-01-22, reçu en Préfecture le 31-01-22
 Box n° 5 - 14 m² niveau -4 - avenue Paul Doumer Prolongée Parking Victor Hugo
 Du 01-03-22 au 30-11-22
 Occupante : Laure CUIILLERAI CARRAFANG
 Loyer du 01-02-22 au 31-12-22 : 1 728,26 € TTC

➤ **VILLA MEDICIS**

Résiliation contrat de location box fermé en date du 31-12-21, reçu en Préfecture le 02-02-22
 Garage n° 35 - 8 avenue de Saint Roman – à compter du 01-01-22
 Madame Marie-Jiselle BIDA

Biens immobiliers

Décision du Maire – Actualisation des tarifs du cimetière communal de 9 % à compter du 1^{er} janvier 2020, soit :

PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE DE BEAUSOLEIL

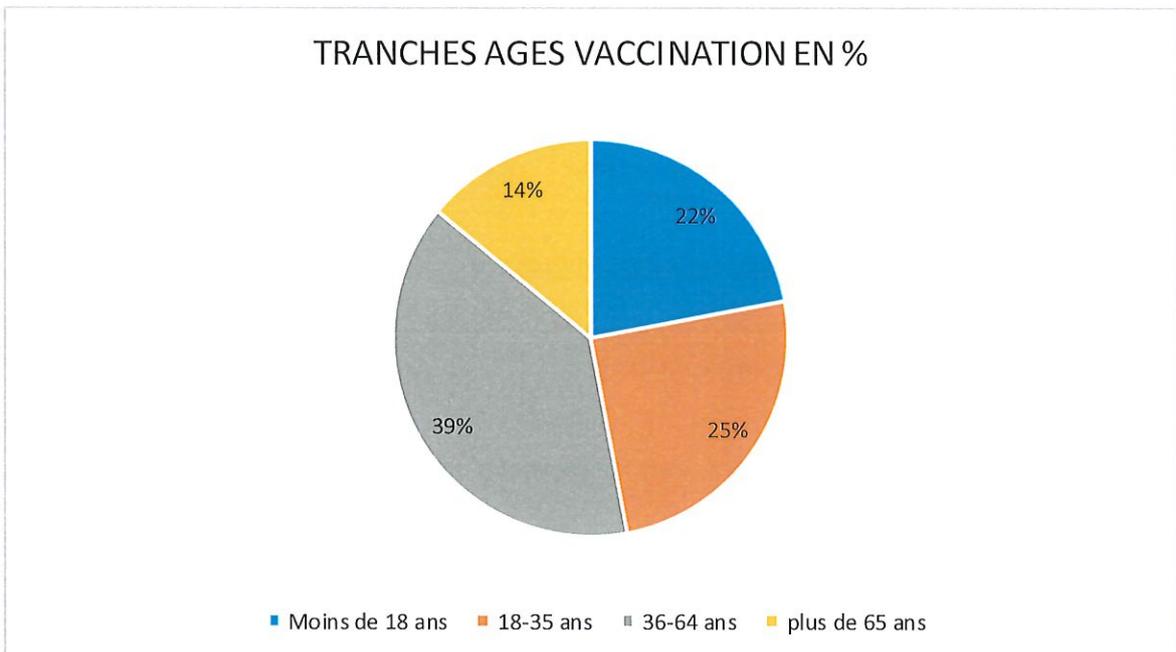
Achat Cav 2 places	Prix en euros	Renouv. Caveaux 2 places	Prix en euros	Achat Caveaux 4 places	Prix en euros	Renouv. Caveaux 4 places	Prix en Euros
30 ans	4.965,47	30 ans	2.033,91	30 ans	7.302,14	30 ans	2.991,04
50 ans	8.275,73	50 ans	3.389,84	50 ans	12.170,25	50 ans	8.255,08

CONCESSIONS TIROIRS

Achat Tiroirs	Prix en euros	Renouvellement	Prix en euros
10 ans	664,68	10 ans	332,34
20 ans	1.329,13	20 ans	664,68
30 ans	1.994,03	30 ans	997,01

VACCINATION COVID-19

A ce jour 6 734 personnes ont été vaccinées par les équipes médicales du Centre COVID.



Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? pas de question. Mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie de votre présence et je vous souhaite une agréable soirée. »

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Séance levée à 20 heures 50

Beausoleil, le 18 mars 2022

Le Maire,
Gérard SPINELLI

CONCESSIONS TIROIRS URNES CINERAIRES 2 URNES

Achat tiroir urnes	Prix en euros	Renouvellement	Prix en euros
2 places pour 10 ans	332,34	2 places pour 10 ans	166,17

CONCESSIONS CAVURNES 4 PLACES

Achat cavurnes	Prix en euros	Renouvellement	Prix en euros
4 Places pour 10 ans	872,00	4 places pour 10 ans	436,00

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente le Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions sur ce rapport ? »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COVID-19

20 – COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé au 15 mars 2022.

DEPISTAGE COVID-19 – Tests Antigéniques

6 073 personnes ont été dépistées au Centre Covid-19. Taux de positivité de 7 % à ce jour.

